



## Dossier de demande de co-financement Conseil Régional/Élève

- Vous avez trouvé au Cnam, la formation qui répond à vos objectifs personnels de promotion sociale.
- Vous avez engagé des démarches afin de faire financer votre formation.
- Vous avez sollicité au moins 2 organismes différents et disposez de réponses écrites vous accordant un financement partiel ou un refus total.
- Votre projet de formation consiste :
  - **à accéder à un niveau supérieur de qualification** via une certification (certificats, diplôme, titre enregistré au RNCP).
  - **à suivre une formation en dehors du temps de travail.**

Vous pouvez solliciter l'aide du Conseil Régional PACA (*par l'intermédiaire du Cnam*) afin de prendre en charge une partie des coûts de votre formation. La partie qui restera à votre charge dépend de votre situation (*voir grille tarifaire*). Vous ne pouvez solliciter cette aide qu'après avoir mobilisé les fonds de la formation professionnelle disponibles (*voir document "Financer votre projet de formation"*).

### Public éligible

**Salariés. Demandeurs d'emplois.** Avoir quitté le système de formation initiale depuis 1 an minimum. Les demandeurs d'emploi et les salariés précaires (*CDD de moins de 4 mois ou temps partiel ≤ 50%*) constituent des publics prioritaires.

### Mode opératoire

Remplir le dossier de demande de co-financement Conseil Régional/Élève.

### Quelques conseils

- Soyez attentif à argumenter votre projet de formation : votre situation dans l'emploi actuel, celle visée avec cette formation, etc.
- Précisez vos conditions de ressources (*pièces à l'appui*) justifiant votre demande de co-financement.
- Détailler les actions menées auprès de votre entreprise ou des organismes financeurs pour financer votre formation.
- Dans le cas d'une réinscription, faites le point sur les UE déjà financées par des organismes ou co-financées par le Conseil Régional (*assiduité aux cours, résultats*) et les UE restant à acquérir.

### Quand ?

Formulez votre demande au plus tôt. **Le nombre de places est limité.** Des commissions de validation des entrées en formation se réunissent à plusieurs reprises en septembre et octobre puis en février pour instruire les demandes de co-financement.

### Qui décide ?

Une commission instruit les demandes de co-financement. Les critères sont : objectifs personnels, situation professionnelle (*demandeur d'emploi, salarié*) ; conditions de ressources ; niveau de diplôme acquis ; financements mobilisés ; pour les réinscriptions, assiduité et résultats obtenus aux UE co-financées.

